

2024/64

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

DECISION N° 2024 - 64

Objet : Demande de financement au Département au titre de l'ARCC-VOIRIE « Aide aux Routes Communales et Communautaire » pour les travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux rue du Champ de l'Asile.

Monsieur le Maire de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 al 7 et L2122-22 al 26,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-21 susvisé et notamment pour la recherche de financements des projets municipaux,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux rue du Champ d'Asile

CONSIDÉRANT la nécessité de financer ce projet,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la subvention au titre de l'ARCC- Voirie « Aide aux routes Communales et Communautaires »

DECIDE

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision n°2024-60.

Article 2 : De constituer et déposer un dossier de demande de financement au Département au titre de l'ARCC-VOIRIE « Aide aux Routes Communales et Communautaire » pour les travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux rue du Champ de l'Asile.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable plafonnée (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT ou de l'auto-financement	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	400 000,00 €	120 000,00 €	Sollicité	30%
CAPV		15 000 €	Sollicité	2,5 %
SMDEGTVO		25 215,73 €	Sollicité	4,5 %
Auto-financement		439 953.78 €		

Article 4 : D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 29 novembre 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,



Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification